

DEMARRAGE OPERATIONNEL DE LA FILIERE DE DECONSTRUCTION DES BATEAUX DE PLAISANCE

L'Association pour la Plaisance Eco-Responsable (APER), éco-organisme agréé en mars 2019, chargé du recyclage des bateaux de plaisance ou de sport en fin de vie, annonce le démarrage opérationnel de la filière.

L'Association pour la Plaisance Eco-Responsable (APER), créée en 2009 par la Fédération des Industries Nautiques (FIN) rassemble 65 constructeurs et importateurs de bateaux de plaisance, qui représentent 85% du marché français.

Après avoir lancé un appel d'offres national au premier trimestre 2019, répondant aux exigences du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, l'APER franchit aujourd'hui une étape importante, et annonce que 18 centres sont désormais opérationnels. Ces premiers centres sont répartis sur toute la France littorale métropolitaine :

- ⇒ 8 en Bretagne
- ⇒ 1 en Pays de la Loire
- ⇒ 2 en Normandie
- ⇒ 2 en PACA
- ⇒ 2 en Occitanie
- ⇒ 2 en Nouvelle Aquitaine
- ⇒ 1 en Bourgogne-Franche-Comté

« Ce démarrage opérationnel est très important. Il va nous permettre d'atteindre l'objectif assigné par l'Etat pour 2019, celui de déconstruire 1800 bateaux. Il s'agit d'une première étape pour parvenir à déconstruire de 20 000 à 25 000 bateaux sur 5 ans (2019-2023) » explique Jean-Paul Chapeleau, Président de l'APER.

Dix centres supplémentaires seront actifs dès septembre prochain, pour atteindre 31 centres opérationnels à la fin de l'année. L'objectif étant de disposer de 35 à 40 centres de traitement ouverts sur l'ensemble du territoire fin 2020, sur la base d'un centre de déconstruction à 150 kilomètres maximum d'un plaisancier.

« La transition écologique est au cœur des actions menées par la FIN. La création et le déploiement de la filière de déconstruction permettent à l'industrie nautique française de faire figure de modèle unique dans le monde. Notre engagement va se poursuivre pour travailler à la source de l'éco conception, en lien avec les autres filières industrielles. » souligne Yves-Lyon-Caen, Président de la FIN.

L'APER, une solution clés en main pour les candidats à la déconstruction

Dans les centres agréés par l'APER, les produits pris en charge sont des bateaux de plaisance ou de sport :

- Entre 2,5 et 24 mètres, incluant les jet skis (VNM)
- Conçus pour la navigation maritime et en eaux intérieures
- Soumis à l'obligation d'immatriculation ou d'enregistrement
- Exclusions : embarcations à propulsion humaine et engins de plage (kayaks, windsurf, SUP, kitesurf, pédalos etc)

En pratique, l'APER se charge de toutes les étapes, y compris administratives, dès lors que le bateau est livré au centre de déconstruction choisi par le plaisancier. Une fois le dossier validé et le bateau arrivé sur site, le prestataire dépollue le bateau, le déconstruit et valorise un maximum de matériaux récupérés. L'APER se charge également de la désimmatriculation et de la radiation de pavillon, en collaboration avec les administrations maritimes et douanières. Les attestations et certificats constituant la preuve de la déconstruction du bateau sont alors mis à disposition du propriétaire.

L'APER propose un site web unique, répondant à toutes les questions pratiques et permettant en quelques clics de réaliser sa demande de déconstruction : www.recyclermonbateau.fr

Pour plus d'informations :



DOSSIER DE PRESSE APER



LE RECYCLAGE D'UN BATEAU



LA FILIERE DE DECONSTRUCTION

Service de presse de l'APER : My RP by BPFConseil
Béatrice Parrinello-Froment & Justine Germond
06 63 72 16 06 – 06 30 19 79 77
beatriceparrinello@bpfconseil.com - justine@bpfconseil.com